

Dispositions applicables aux concerts de Ste Madeleine

(Adoptées à l'origine le 27 Février 2004, modifiées les 24 Novembre 2008, 10 Décembre 2013, 5 Décembre 2014 et 4 Février 2016)

1) **conditions financières des concerts**

Les concerts d'orgue organisés à l'église Sainte Madeleine par l'association avec des artistes non professionnels sont en principe toujours **gratuits** et en **entrée libre**. Une **collecte** est organisée pendant le concert pour dédommager le musicien de ses frais. Elle est considérée comme un don direct des auditeurs au musicien, ne rentre pas dans la comptabilité de l'association et lui est remise à la fin du concert, le cas échéant après prélèvement des droits d'auteur à régler à la SACEM (droits exigés y compris pour les bis).

Si le concert est organisé au profit d'une association (que ce soient les "Amis de l'Orgue" ou un organisme caritatif ou humanitaire), le produit de la collecte est évidemment encaissé par celle-ci et transcrit dans ses écritures. Le (ou les) musicien(s) concernés peu(ven)t alors demander la reconnaissance de ce don et la fourniture d'un reçu fiscal.

Si par exception un concert faisant intervenir un organiste professionnel de grand renom était organisé, des droits d'entrée seraient fixés en fonction du cachet du musicien. Une licence occasionnelle d'organisateur de spectacle serait sollicitée de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et toutes les formalités réglementaires seraient assurées par l'association.

2) **programme du concert et droits d'auteur**

Étant donné sa qualité, il est demandé que la **priorité soit laissée à l'orgue**. Celui-ci ne saurait être réduit à un simple rôle d'accompagnement. Son esthétique baroque et classique doit être mise en valeur. Certaines œuvres modernes s'avèrent cependant de bon aloi. Les concerts orgue et chant ou orgue et instrument sont bienvenus. Mais l'orgue solo doit y tenir une place au moins égale à celle du chant ou de l'instrument. Par exception, quelque concert de chorale chantant a cappella peut cependant être admis.

La durée totale souhaitée pour le concert est d'environ **une heure un quart**, pause et commentaires compris. Il est demandé que la musique proprement dite n'atteigne pas une heure et que les commentaires soient compréhensibles et concis. Dans tous les cas, ces derniers sont à la charge des concertistes qui peuvent présenter eux-mêmes leur programme ou rédiger un texte à lire par un membre de l'association.

Dans tous les cas, le programme est communiqué à la SACEM (bis compris). S'il comprend une ou plusieurs œuvres protégées (attention aux prolongations des 70 ans de base pour périodes de guerre et aux 100 ans prévus d'office pour les "Morts pour la France", ex : Jehan Alain), le tarif des **droits d'auteur** est d'environ 50 €. Il est à la charge du musicien puisque celui-ci aurait pu choisir un autre répertoire.

Si le musicien le souhaite ou l'accepte, son concert peut être **enregistré de façon artisanale** par le secrétaire. C'est un enregistrement privé, simple souvenir du concert. Un CD est gravé et envoyé au musicien. Avec son autorisation, un ou deux extraits du concert peuvent être mis à disposition gratuite de tous les publics sur le site <http://jeanclaudeduvallorgue.free.fr>

3) **dispositions particulières au profit des étrangers**

Compte tenu des contraintes propres aux étrangers, des **avantages particuliers** leur sont accordés :

- ✚ Impression gratuite des affiches du concert suivant le modèle proposé par le musicien concerné,
- ✚ Impression gratuite, dans les mêmes conditions, du programme du concert,
- ✚ Prise en charge de deux nuits avec petits déjeuners (incluant le soir du concert et la veille) dans un hôtel proche de l'église Ste Madeleine

4) **planification des concerts**

En **fin d'année**, les organistes désireux de donner un concert l'année suivante prennent l'attache du trésorier de l'association et lui communiquent les dates ou périodes souhaitées ainsi que les grandes lignes ou le thème du programme.

Le trésorier prépare un projet de planning tenant compte du calendrier de la saison thermale et des souhaits des candidats, contacte la Ville de Bagnoles pour vérifier la compatibilité des dates avec celles des autres manifestations prévues et planifie au mieux l'ensemble des demandes. En cas de problèmes, le bureau de l'association peut être saisi et un candidat peut être récusé ou prié d'attendre l'année suivante.

Une fois le planning arrêté, le **responsable du secteur paroissial** adresse un courrier aux musiciens concernés pour leur confirmer à quelle date l'église sera mise à leur disposition. L'association confirme à la Ville les programmations retenues. Un dépliant annuel est édité et largement diffusé.

5) **organisation pratique des concerts**

Délai	A la charge du musicien	A la charge de l'association
1 mois avant le concert	Envoyer au secrétaire 40 affiches format A 4, le programme du concert, le(s) CV du ou des musicien(s) et une ou plusieurs photos	<u>Affichage</u> par la Ville et Hélène Duval Publicités dans <u>les journaux locaux</u> Publicité <u>paroissiale</u>
Pour le jour du concert	* <u>Imprimer et amener les programmes</u> (A 5 recto verso ou de préférence A4 plié en deux) (<u>Prévoir le moment de la pause</u>) 50 exemplaires à vendre ou 80 gratuits * <u>Prévoir les commentaires</u> à faire par le musicien ou à lire par l'association	Vente ou distribution des programmes <u>Collecte</u> pendant la pause (musicien(s) et SACEM) Lecture éventuelle des commentaires
Dès la fin du concert	Si droits d'auteur, prélèvement sur la collecte	Déclaration à la <u>SACEM</u> (obligatoire dans tous les cas)

Mis à jour le 4 Février 2016

Coordonnées actuelles : - **secrétaire** Jean Claude Duval] "Organ Home", La Guerdière, F - 61140 Juvigny sous Andaine,
- **trésorière/affiches** Hélène Duval] duval.orgue@free.fr, tel 0233382709 ou 0952874916.

- **trésorier adjoint** Michel Garouis (St Morice, F - 53140 Lignéres-Orgères,
(michel.garouis@nordnet.fr, tel 0243033709 ou 0612841160.